



COMMUNE DE  
**CHALAIS**

---

# ***Convention de gestion du matériel***

## ***Pool communal***

---

### ***Location et tarifs***

Le matériel du pool communal est loué à toutes les sociétés et aux privés, chronologiquement, selon la date de réception de la demande de réservation. Cependant, les privés ne peuvent pas réserver le matériel avant que les sociétés aient annoncé leurs manifestations lors de la Saint-Gall (Assemblée des Président-e-s des sociétés locales), qui se déroule le 16 octobre de chaque année.

Le locataire s'engage à le restituer à temps prévu, propre et en parfait état. Le responsable du pool matériel effectuera un contrôle attentif de celui-ci. Les détériorations, volontaires ou accidentelles, seront facturées en sus de la location.

Le matériel est gracieusement mis à disposition des sociétés locales dans le cadre de leurs activités associatives. Les sociétés non-reconnues comme chalaisardes et les privés se voient facturer les locations selon la grille tarifaire applicable.

La sous-location est strictement interdite.

La location est facturée par la Commune lors de la prise de possession du matériel. Un dépôt de CHF 200.- sera consigné et restitué lors de la reddition du matériel, à condition que celui-ci soit rendu à temps, en état et parfaitement propre.

*Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Ainsi décidé en séance du Conseil municipal le 17 septembre 2024*